

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 21 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

NOR : AGRS1428280A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 21 janvier 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Les préinscriptions s'effectueront par internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à compter du 22 janvier 2015.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées au ministère chargé de l'agriculture, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, complexe d'enseignement agricole d'Auzeville, BP 32679, 31326 Castanet-Tolosan Cedex.

La date limite de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée au 12 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 23 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Pour le concours externe, les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes et dans les régions indiquées dans le tableau ci-dessous :

DATES	CENTRES
13 et 14 avril 2015	Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Bretagne, Picardie, Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisiront de composer dans l'un de ces centres.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 22 juin 2015.

Pour le concours interne, les candidats adresseront au bureau des concours et des examens professionnels, à l'adresse indiquée ci-dessus, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La date limite de dépôt de ces dossiers (RAEP) est fixée au 23 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 16 mars 2015.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 7 avril 2015.

Les conditions requises pour se présenter aux concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur internet : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Le nombre total de places offertes, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.